POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.204.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

LETTONIE: NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 juin 2020.

(Traduction) (Original: anglais)

Nº UN-N-10496

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'informe que, le 10 juin 2020, l'état d'urgence qui nécessitait une dérogation à certaines obligations visées aux articles 12, 17 et 21 du Pacte a été levé. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte, le Gouvernement retire ses dérogations restantes aux articles 12 et 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies rappelle qu'elle a informé, le 16 mars 2020, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'à la suite de la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé, le 12 mars 2020, le Gouvernement de la République de Lettonie avait déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la République de Lettonie jusqu'au 14 avril 2020, qui a été prolongé par la suite. Compte tenu de la décision du Gouvernement d'assouplir les restrictions imposées en ce qui concerne la liberté de réunion, le 13 mai 2020, la Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général du retrait de sa dérogation à l'article 21 du Pacte, tout en maintenant en vigueur le reste des restrictions jusqu'au 9 juin 2020. Étant donné que le Gouvernement a décidé de ne pas prolonger l'état d'urgence en Lettonie, les mesures adoptées pour contenir la propagation de la COVID-19 et la menace persistante qu'elle représente pour la santé publique, qui nécessitaient une dérogation aux articles 12, 17 et 21 du Pacte, ont été levées le 10 juin 2020.

En conséquence, le Gouvernement met fin à ses dérogations aux autres articles du Pacte, et les dispositions du Pacte sont à nouveau pleinement appliquées.

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 9 juin 2020

Le 18 juin 2020

DN